DELIBERATIONS

L'an deux mil dix sept, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 22 mai 2017

Nombre de Conseillers: en exercice : 19

présents : 15 votants : 17

PRESENTS: M. REIX, Mmes PENISSON, LOUIS, PRADELLE, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. LA SALMONIE, LUTZ, REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS: Mme BUSO (ayant donné pouvoir à M. REIX) et MM. BORDE, LABORDE et MAUREAU (ayant donné pouvoir à Mme SILOTTO)

ABSENTS: néant

Monsieur BOILEAU a été élu secrétaire.

=0Oo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=0Oo=

30~05~2017~01 : SUBVENTIONS 2017

Sur proposition de la Commission de la Vie Associative et de la Commission des Finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Tennis-Club Foyen	1 350,00
Club Nautique Foyen Aviron	1 550,00
G.A.L.O. Canoë~Kayak	1 500,00
Stade Foyen Rugby	1 500,00
Section Cross et Athlétisme Stade Foyen	200,00
Association sportive Lycée Elisée Reclus	200,00
Association Sportive du Collège Elie Faure	400,00
Société de Chasse de Port-Sainte-Foy	250,00
Société de Chasse de Ponchapt	250,00
Hand Ball Foyen-Vélinois	1 800,00
Raquette Ponchaptoise	500,00
Association Sainte-Foy Gym	200,00
Karaté Pays Foyen	200,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:	
G.A.L.O. Canoë-Kayak	500,00
Club Nautique Foyen Aviron	200,00
	200,00
TOTAL subventions associations sportives	9 900,00
TOTAL subventions associations sportives TOTAL subventions exceptionnelles	700,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole Interc. de Musique Atelier 104	1 900,00
Fonds Concours Atelier 104	,
	3 624,00
Les Cafés-Théaffreux	450,00
Association Mosaïques	350,00
Amis de Ste-Foy et sa région	100,00
Groupe Naturaliste de Guyenne	150,00
Association des Gabariers	500,00
O.M.A.C.	1 500,00
Le Pinceau Magique	400,00
•	
	1 000,00
Festival Pampa	300,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:	
Association des Gabariers	1 000 ,00
	,
TOTAL subventions associations culturelles	10 274,00
TOTAL subventions exceptionnelles	1 000,00
ASSOCIATIONS POUR L'ANIMATION ET LE TOURISME	
	2 000 00
Amicale Laïque	2 000,00
Amicale Laïque, classes vertes	2 500,00
Club du Bon Temps	500,00
Planète Country	250,00
Comité des Fêtes	200,00
Animations Ponchaptoises	1 800,00
Comité de Jumelage Plobsheim/Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	1 300,00
Connic de Juniciage Hobsheim/Torr-Samie-Toy-et-Tohenapi	1 300,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:	
Club du Bon Temps	200 ,00
TOTAL subventions animation et tourisme	5 550,00
TOTAL subventions exceptionnelles	200,00
ASSOCIATIONS POUR L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE	
Association Soutien et Entraide	500,00
Croix Rouge Française	200,00
Restos du Cœur	300,00
Terre des Enfants (gratuité du local)	500,00
Don du Sang	100,00
Age d'Or	200,00
Culture et Loisirs à l'Hôpital	50,00
Secours catholique	400,00
•	,
France Alzheimer	120,00
Entraide protestante	400,00
Graines de l'espoir	500,00
Petites Choses pour le Vietnam	200,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:	
	100.00
Age d'Or	100,00
TOTAL subventions Action sociale	3 470,00
TOTAL subventions exceptionnelles	100,00
10 1112 our remain exceptionnes	100,00

ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	320,00
Anciens combattants FNACA	50,00
Union Fédérale des Consommateurs du Vélinois	180,00
Association carnaval	50,00
Souvenir Français (Comité de Bergerac)	50,00
Réservedont	350,00
Voyages scolaires des lycées ou collèges	27 €/élève
TOTAL subventions associations diverses	1 000,00
COTISATIONS DIVERSES Union des Maires	607,00
Amicale des Maires du Pays Foyen	50,00
Marchés publics d'Aquitaine	210,00
SPA Bergerac (convention fourrière)	1 676,00
A.D.I.L.	250,00
Association de Sauvegarde de l'Environnement	491,00
TOTAL:	3 284,00
Réserve globale:	22,00
TOTAL SUBVENTIONS / COTISATIONS :	38 500,00

Le Conseil municipal vote les subventions à l'unanimité.

<u>30-05-2017-02</u>: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – CONTRAT D'INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux prévus cette année pour la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales nécessitent une préparation topographique.

Il convient donc de signer un contrat d'ingénierie avec une société à même de réaliser cette préparation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire pour signer un contrat d'ingénierie dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales.

30-05-2017-03: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – MARCHE PUBLIC

Monsieur Joël ROUSSEAU, Adjoint délégué aux Travaux Publics, fait part au Conseil des prévisions financières de travaux d'investissement pour la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et en particulier de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée.

30~05~2017~04 : EMPRUNT 110 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 110 000 EUROS destiné à financer des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en quinze ans, au moyen de annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,50 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 250 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

30~05~2017~05 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements dans le budget.

Il propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
VIREMENTS DE CREDITS Dépenses imprévues INV Emprunts en euro Install. Outillage et mat. Tech. OP 19	020	10 000,00 €	1641 2184	100,00 € 9 900,00 €
MODIFICATIONS BUDGETAIRES Reprises sur provisions Pertes sur créances irrécouvrables			7817 6541	370,00 € 370,00 €

30~05~2017~06: TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est transférée automatiquement de droit à la Communauté de Communes du Pays Foyen le 01/01/2018.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour l'étude de cette nouvelle compétence en date du 28 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle les missions rattachées à la compétence GEMAPI définies dans le Code de l'Environnement (items de l'article L211-7) :

- 1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - 5. La défense contre les inondations et contre la mer.
- 6. La protection et la restauration des sites, des ecosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Après avoir rendu les conclusions de l'étude menée sur les 7 zones hydrographiques principales et souligné l'intérêt d'une telle démarche, un scénario de gouvernance émerge.

Il convient aujourd'hui de s'exprimer sur la gouvernance de la compétence afin d'être opérationnel le 01/01/2018.

C'est pourquoi, la compétence GEMAPI serait transférée à la Communauté de Communes du Pays Foyen dès le mois de juillet 2017 afin d'élaborer un plan opérationnel. En premier lieu, il convient de réaliser un diagnostic, finançable par l'Agence de l'Eau. Nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous pour établir un plan pluriannuel de gestion, préalable à une éventuelle Déclaration d'Intérêt Général, afin de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et du Département de la Gironde. En effet, tous les territoires se mobiliseront à compter du 01/01/2018.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

- approuve le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) à la Communauté de Communes du Pays Foyen à la date du 01/07/2017.
 - Approuve le projet de statuts ci~joint.

30~05~2017~07: MOTION ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

A la lecture de l'arrêté du 16/03/2017 concernant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), les communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue ne figurent plus dans les communes éligibles.

Le retrait du classement en Zone de Revitalisation Rurale serait lié à l'adhésion des communes citées en référence à la Communauté de Communes du Pays Foyen, suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Pellegrue, notamment sur des questions de densité par habitant au km²: 74 habitants/km² pour la Communauté de Communes du Pays Foyen, contre 63 habitants/km² maximum pour être éligible au classement ZRR.

Il ne s'agit nullement d'une amélioration de la situation de la commune, mais simplement d'un retrait « administratif » qui va à l'encontre du sens même du classement.

La Communauté de Communes du Pays Foyen en lien avec la municipalité de Pellegrue, s'est mobilisée pour permettre, à travers la création d'une Zone d'Activité Economique de Pellegrue, aux entreprises du secteur mais aussi à d'autres de s'implanter et créer des emplois.

Cette exclusion du classement ZRR est susceptible de réinterroger la concrétisation de ce projet et l'implantation des entreprises.

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt s'oppose à ce nouveau classement du 16/03/2017 et demande la réintégration, à titre dérogatoire, des communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue dans une logique d'équité par rapport aux communes ayant adhéré à la Communauté de Communes du Sauveterrois (Cazaugitat, Saint Antoine du Queyret, Saint Ferme et Soussac).

30-05-2017-08 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE SAINTE-FOY-LA GRANDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possible fermeture de la perception de Sainte-Foy-La-Grande à moyen terme si la gestion de l'hôpital de Sainte-Foy-La-Grande était transférée sur la perception de Libourne.

Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie avec le transfert de l'activité de l'hôpital de Sainte-Foy-La-Grande, qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes de la Communauté de Communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité, réitère son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Sainte-Foy-La-Grande et au transfert de la gestion de l'hôpital de Sainte-Foy-La-Grande.

30-05-2017-09: FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la Fonction Publique par rapport auquel les indemnités sont fixées,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE: à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui prend effet au 1^{er} janvier 2017.

30-05-2017-10: CESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 24 ET REGULARISATION PLUI

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 10 octobre 2016 et 14 avril 2017 relatives à la modification de l'emplacement réservé n° 24.

Il informe le Conseil municipal que les Consorts FRIGO disposent d'une servitude de passage sur la partie concernée par la cession. Il conviendra donc de préciser dans l'acte notarié que ladite servitude est maintenue sur l'emprise du futur chemin public.

De plus, Monsieur le Maire précise bien que l'ancien emplacement réservé n° 24 est donc supprimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme l'acquisition de la parcelle et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment signer l'acte notarié.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 30 MAI:

30~05~2017~01 : SUBVENTIONS 2017

30-05-2017-02: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – CONTRAT D'INGENIERIE

30-05-2017-03: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES – MARCHE PUBLIC

30-05-2017-04 : EMPRUNT 110 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

30-05-2017-05 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

30-05-2017-06 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

30-05-2017-07 : MOTION ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

30-05-2017-08 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE SAINTE-FOY-LA GRANDE

30-05-2017-09: FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

30-05-2017-10: CESSION EMPLACEMENT RESERVE N° 24 ET REGULARISATION PLUI

- Madame LOUIS rend compte de la réunion de la Communauté de Communes relative au PEDT et à son évolution. Il a été décidé du supprimer les TAP à la rentrée scolaire 2018-2019 et de revenir à la semaine de quatre jours. De plus, les garderies municipales deviendront des garderies périscolaires, ce qui implique que les enfants se verront proposer des activités encadrées, et intègreront ainsi les compétences de la Communauté de Communes.
- Monsieur LA SALMONIE résume à l'Assemblée le rapport annuel de l'USTOM. Puis il évoque le tri sélectif lors des locations de salles communales qui, généralement, n'est pas bien exécuté. Pour faciliter la tâche des locataires une information sera clairement apposée dans les salles et reportée dans la convention de location. Une caissette de tri sera aussi mise à disposition. D'autre part, il informe le Conseil que les conteneurs de l'aire de camping-cars ont été changés pour des plus grands et qu'une information sera panneautée sur place pour limiter les nuisances. Enfin, il indique que les bornes d'apport volontaire seront progressivement changées. L'entreprise qui les vide doit aussi nettoyer les lieux mais cela suppose que les BAV reposent sur des plateformes bétonnées, ce qui n'est que rarement le cas. Il propose donc que les services techniques profitent du changement pour créer lesdites plateformes là où c'est nécessaire.
- Monsieur REGNER demande qu'une nouvelle information soit faite auprès des élèves du Collège Elie Faure car il constate régulièrement que de nombreux déchets sont jetés par terre par certains d'entre eux alors que des poubelles existent sur le site.
- Monsieur LUTZ se plaint de la mauvaise organisation de la déchetterie de Pineuilh, du manque de lisibilité des informations qui sont censées guider l'usager et du peu d'aide apportée par les employés. Monsieur LA SALMONIE l'informe que le site est en transformation et qu'il va être modernisé.
- Monsieur REBEYROLLE fait remarquer que les bois et les routes concernées par l'enfouissement de la ligne haute tension sont très dégradées. Monsieur REIX lui indique que ce chantier a fait l'objet d'un état des lieux préliminaire avec constat d'huissier et que l'entreprise, qui est d'envergure nationale, s'est engagée à tout remettre en état. Cependant Monsieur REBEYROLLE insiste quant aux voies secondaires, celles qui mènent u chantier. Monsieur REIX prends note de la remarque et en fera part dès la prochaine réunion de chantier. Si nécessaire, il fera procéder à un état des lieux sur ces voies.
- Monsieur REIX a constaté aussi que la route du Tizac qui a fait l'objet de travaux sur le réseau d'adduction d'eau et elle aussi dégradée malgré la remise en état. Cela va être signalé à l'entreprise afin qu'elle la reprenne.
- Monsieur REGNER signale que le passage piéton prévu à l'endroit où la boucle de promenade récemment créée traverse l'avenue d'Angoulême n'est pas matérialisé au sol. Monsieur ROUSSEAU lui répond que trois nouveaux passages piétons sont prévus sur cette avenue, dont celui-là, et qu'ils seront réalisés très prochainement.
- Monsieur REBEYROLLE demande s'il serait possible d'installer un terrain de pétanque à la Plage des Bardoulets. Monsieur REGNER l'informe qu'il existe déjà, après le parking, et Monsieur REIX que c'est de la compétence de la CdC.
- Madame PHILIT s'interroge sur le désherbage en centre ville et évoque les personnes, âgées ou handicapées, qui ne peuvent pas le gérer elles-mêmes devant chez elles. Madame PENISSON confirme l'achat très récent d'un désherbeur thermique et indique qu'à l'avenir les services techniques vont tester des désherbants biologiques.